



PLA TELEORME D'ÉCOUTIE

NUMÉRO VERT POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES







# VIOLENCES CONJUGALES

N° DÉPARTEMENTAL GRATUIT 08 00 16 79 74

7/7 JOURS ET 24/24H





## Sommaire

• L'activité du numéro vert - à retenir

### Introduction

### Chronologie et fonctionnement du numéro vert

**Construction du dispositif** 

Fonctionnement du dispositif

Organisation de la coordination

Places régulées

### Analyse des appels reçus

Appels en augmentation

6 appels sur 10 proviennent directement des victimes

Appels majoritairement localisés au centre du département

Demandes des victimes et réponses apportées

Le numéro vert : un outil d'information essentiel

Les violences indiquées au moment de l'appel

Réponses apportées aux demandes

### Caractéristiques des victimes

Surreprésentation des femmes

Victimes en situation de précarité

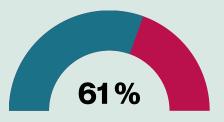
### Conclusion

### L'activité du numéro vert À RETENIR - 2024



+15% par rapport à 2023 1 appel/jour





des appels proviennent directement des victimes

154 personnes différentes

### 200

demandes ont été prises en charge

- prise en charge directe
- orientation vers l'accueil de jour
- prise de rdv avec le pôle urgence
- aide taxi etc.

94 %

des victimes de violences appelant le numéro vert étaient des femmes

### Situation de précarité

54 % des victimes sont sans emploi, sans ressources ou dépendent des minima sociaux.

### Introduction



En 2024, dans l'ensemble de la **Région Nouvelle-Aquitaine**, la Région de Gendarmerie Nouvelle-Aquitaine a dénombré **8780 faits de violences au sein du couple.** 

Seulement en **janvier 2025, ce sont 620 faits de violences** qui ont été enregistrés : violences physique, verbales, psychologiques et sexuelles.

Avec les données dont nous disposons au niveau du département de la **Charente**, la gendarmerie a recensé **451 victimes de violences conjugales** en 2023 (sur un total de 826 victimes de violences intrafamiliales).

Source : Statistiques publiques, <u>Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023</u> (2024)

### Qu'entend-on par violences conjugales ?

Les violences conjugales font partie de l'ensemble des **violences intra-familiales** et sont définies par l'OMS comme :

« tout comportement qui, dans le cadre d'une relation intime (partenaire ou ex) cause un préjudice d'ordre physique, sexuel ou psychologique, ce qui inclut l'agression physique, les relations sexuelles sous contrainte, la violence psychologique et tout autre acte de domination. »

Ces chiffres, toujours aussi préoccupants, soulignent l'importance des **dispositifs d'accompagnement des victimes**, dont le numéro vert, en Charente, dédié aux victimes de violences conjugales.

Le numéro vert en Charente joue un rôle crucial dans la lutte contre les violences conjugales, en orientant vers un **refuge pour les victimes** et en servant également de **source d'information** pour tous les acteurs concernés (victimes, associations, travailleurs sociaux, grand public...).

Le dispositif d'accueil, d'information, d'orientation, d'hébergement d'accompagnement des victimes de violences conjugales existe depuis 1992 en Charente. Centré autour du numéro vert, il assure aux victimes de violences conjugales une écoute 24 heures sur 24, un accueil et un hébergement d'urgence sur l'ensemble du département.

L'existence du numéro vert à l'échelon départemental s'inscrit dans les objectifs des **plans interministériels de lutte contre les violences conjugales** et permet de garantir un accueil inconditionnel, ne laissant personne sans solution et favorisant un réel travail partenarial avec les hôpitaux, la police et la gendarmerie.

Ce bilan présente **l'activité du numéro vert en 2024** en présentant son fonctionnement, suivi de l'analyse des appels reçus, des demandes et besoins exprimés, ainsi que les caractéristiques des victimes accompagnées.

### Chronologie et fonctionnement du numéro vert

### Construction du dispositif

### 1990

Création du premier dispositif pour les victimes de violences conjugales en Charente (FJT Pierre Semard et Associa).

#### 1992

Création du numéro vert **0800 16 79 74** pour les victimes de violences conjugales et du premier dispositif d'hébergement d'urgence départemental pour les Victimes de Violences (CCAS Angoulême).

### 2003

Partenariat du CCAS d'Angoulême/AFUS16/Numéro Vert.

#### 2012

Ouverture d'un accueil de jour pour les femmes confrontées aux violences au sein du couple. Ce lieu a pour objectif de prévenir les situations d'urgence en accompagnant la personne afin d'anticiper, de préparer ou d'éviter le départ du domicile.

### 2014

L'ASERC ouvre le centre Suzanne Noël pour les victimes de violences conjugales du secteur de Grand Cognac. Pour cela, un co-financement est réalisé par les services de l'État et le Club Soroptimist de Cognac.

Ce centre propose 2 services :

- Un hébergement d'urgence pour les victimes de violences conjugales.
- Une Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO).

### 2019

Lancé le 3 septembre 2019 par le Gouvernement, le Grenelle des violences conjugales s'est construit avec les associations, les acteurs de terrain, les familles des victimes ainsi que toutes les administrations.

Il a débouché sur un plan d'action global et inédit pour lutter contre les violences conjugales avec un objectif : prendre des engagements concrets et collectifs visant à agir toujours plus efficacement contre les violences conjugales. Cet objectif implique différents ministères, et s'articule autour de trois grands piliers : Prévenir / Protéger et prendre en charge / Punir pour mieux protéger.

#### 2021

Depuis le Grenelle, le Premier ministre a annoncé des mesures supplémentaires le 10 juin 2021 et le 25 novembre 2021 qui viennent renforcer la prévention et la protection des victimes et qui ont aussi fait l'objet d'un point d'étape lors du comité de suivi.

Depuis le 6 juillet 2021, date de la tenue du dernier comité de suivi sous l'égide de la Ministre, les mesures du Grenelle des violences conjugales entrées en application sont les suivantes :

- Publication d'une circulaire concernant la simplification des instances locales en demandant à chaque Préfet de département de réunir tous les trois mois l'ensemble des acteurs de lutte contre les violences sur le territoire.
- Intégration de la problématique des violences conjugales aux plans de santé au travail et aux plans régionaux de santé au travail pour réduire les conséquences des violences conjugales sur le lieu de travail;
- Rappel à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux de la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées.

#### 2022

Les mesures ci-dessous ont été annoncées par le Premier Ministre le 25 novembre 2021 et réalisées en 2022 :

- 1 000 places d'hébergements d'urgence supplémentaires pour atteindre au total, fin 2022, 9 000 places dédiées aux femmes victimes de violences, soit une augmentation de 80% depuis 2017.
- 5 000 téléphones grave danger d'ici fin 2022. 3 245 sont actuellement déployés sur tout le territoire.
- Mise en place d'une semaine de sensibilisation à l'égalité entre les filles et les garçons dans chaque établissement scolaire aux alentours du 8 mars.

Pour renforcer l'accueil des victimes dans les commissariats et les gendarmeries et faciliter la prise de plainte, des mesures ont été annoncées par le Président de la République : augmentation des effectifs des enquêteurs spécialisés dans la lutte contre les violences intrafamiliales et 200 intervenants sociaux supplémentaires déployés sur l'ensemble des commissariats et gendarmeries.

### 2023

La loi du 28 février 2023 crée une aide universelle d'urgence pour les victimes de violences conjugales, sous la forme d'un don ou d'un prêt sans intérêt.

Cette aide a pour but d'aider les victimes à quitter rapidement le foyer conjugal pour se mettre à l'abri et prendre un nouveau départ. La loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par décret, et au plus tard le 30 novembre 2023.

En Charente, cette aide est mise en place depuis le 1er décembre 2023, pour les personnes subissant des violences conjugales qui peuvent bénéficier de l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Elle est versée par la Caf. Cette nouvelle aide est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

### Fonctionnement du dispositif

Lors de chaque appel, le dispositif est présenté à la victime ainsi que les différentes possibilités d'accompagnement. Si la victime souhaite une mise à l'abri immédiate, un rendez-vous est donné immédiatement avec un éducateur du CHRS Parenthèse avant tout accueil.

Cependant, si la victime ne souhaite pas être accueillie le jour de son appel, les écoutantes lui communiquent les coordonnées de l'accueil de jour. Ainsi, elle peut se projeter dans la préparation de son départ. Il est aussi proposé à la victime de recontacter le numéro vert si elle le souhaite.

Au sein de l'accueil de jour, un accompagnement physique personnalisé leur est proposé, pour préparer leur départ éventuel du domicile. Ainsi, le numéro vert permet avant tout une première ( prise d'information, et de contact avec le dispositif.

### Pour résumer

Une fois que la victime est reçue en entretien physique par le pôle urgence du CHRS Parenthèse, elle est réorientée vers l'accueil de jour si elle doit regagner le domicile conjugal.

La victime va souvent préférer prendre contact avec personnes du service qu'elle a pu rencontrer physiquement : un lien de confiance commence alors à s'instaurer.

Le numéro vert est davantage identifié comme premier maillon dans la prise en charge en hébergement d'urgence de la victime.



### 1. Appel

Lorsqu'une victime de violences conjugales compose le numéro vert, elle est accueillie téléphoniquement par la plateforme d'écoute de l'AFUS16 ou un.e écoutant.e de nuit du CHRS Parenthèse.

#### 2. Écoute et orientation

L'opérateur.ice écoute cette personne, fait une analyse de la situation, et peut répondre sous plusieurs formes :

- 1. Informer
- 2. Orienter vers une structure adaptée (nous entendons par orientation lorsqu'un lien est établi entre une structure et l'usager).
- 3. Prendre en charge pour garantir une mise à l'abri et une protection immédiate des victimes.

### 3. Accompagnement social

Dans l'hébergement, l'accompagnement social des victimes est assuré par une équipe qualifiée jusqu'au relogement.

Un lien est établi avec le SIAO pour trouver une réponse d'hébergement plus adaptée ou favoriser le relogement.

### Caractéristiques générales

- Gestionnaire du dispositif : CCAS d'Angoulême.
- Acteurs du dispositif : CHRS de l'AFUS16, CHRS Parenthèse et Mosaïque AILES (HU ex-ASERC).
- Horaires et jours d'activité : 24h/24 et 365 jours/an.

### Organisation de l'écoute : plateforme téléphonique de l'AFUS16

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30, hors week-end et jours fériés.

### Organisation de l'écoute : CCAS d'Angoulême

- L'écoute de nuit, de week-end et jours fériés est assurée par le CCAS d'Angoulême.
- Du lundi au jeudi (hors jour férié) de 19h30 à 8h30.
- Le week-end du vendredi 19h30 au lundi 8h30.
- Les jours fériés de la veille 19h30 au lendemain du jour férié 8h30.

### Organisation de la coordination

Pour que le dispositif puisse fonctionner entre les différents opérateurs, il est nécessaire d'avoir une coordination organisée sur plusieurs niveaux :

1. Coordination quotidienne entre opérateurs de nuit et de jour : préparation des documents, transmission, prise de connaissance, saisie des informations dans la base de données...

- 2. Coordination entre équipes de jour due à l'amplitude horaire.
- 3. Coordination hebdomadaire entre opérateurs de week-ends et des jours fériés : préparation des documents, transmission, prise de connaissance, saisie des informations dans la base de données...
- 4. Préparation et animation des coordinations entre opérateurs : 1 réunion trimestrielle avec toutes les équipes (l'AFUS16, CHRS Parenthèse, Intervenantes sociales assurant l'écoute de nuit).
  - 5. Participation à des réunions de réflexion et de production.
  - 6. Participation à la régulation d'équipe analyse de la pratique.
- 7. Préparation et co-présentation entre opérateurs (CHRS AFUS16, CHRS Parenthèse) d'un bilan annuel devant les partenaires et les financeurs.

### Places régulées

Au sein d'établissements conventionnés à l'aide sociale à l'hébergement, des places (hôtels et appartements) sont dédiées au dispositif Violences Conjugales.

51 places sont régulées par le CHRS Parenthèse et 4 places par AILES Mosaïque (places anciennement régulées par l'association ASERC)

CHRS Parenthèse
51 places
-31 urgence
-20 insertion

AILES Mosaïque 4 places urgence

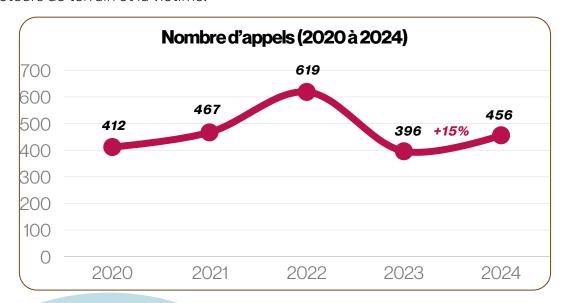
### Analyse des appels reçus

### Appels en augmentation

En 2024, le numéro vert a reçu 456 appels, ce qui représente en moyenne 1 appel toutes les 24h. Par rapport à l'année précédente, nous constatons une augmentation de 15%.

La baisse de sollicitation du numéro vert depuis 2022, où le dispositif a enregistré un pic de 619 appels, ne signifie pas que le nombre de victimes diminue, bien au contraire. Il s'agit d'une **modification de leur prise en charge:** 

- Depuis la création des accueils de jour et les campagnes de sensibilisation auprès des professionnels et du grand public, les situations de violences conjugales sont détectées très tôt. La victime est ainsi plus vite accompagnée et soutenue par des professionnels spécialisés sur cette thématique.
- Le nombre de sollicitations de l'accueil de jour a augmenté fortement en parallèle. Les victimes préfèrent préparer leur départ avec un interlocuteur privilégié. Aujourd'hui, le numéro vert a davantage une fonction d'accueil en urgence et de pivot entre les acteurs de terrain et la victime.



#### Nombre d'appels par mois (2024)

Chaque mois, en moyenne, le dispositif enregistre **38 appels.** 

Nombre d'appels Moyenne/mois

60

54

50

40
38
30

by toy be an has his his his on the

21

Le graphique ci-contre montre que le nombre d'appel fluctue selon la période de l'année.

- 1. Le nombre d'appel est important au début de l'année avant de baisser en avril.
  - 2. À partir de juin, il augmente, atteignant un pic de 54 appels en juillet.

3.Après cette hausse, on constate une forte baisse en septembre, avec seulement 21 appels, le niveau le plus bas de l'année.

20

10

 $\cap$ 

### • 6 appels sur 10 proviennent directement des victimes

Six appels sur dix (hors appels polluants), soit 265 appels, proviennent directement des victimes, c'est-à-dire que ce sont elles-mêmes qui appellent et échangent avec l'écoutant.e.

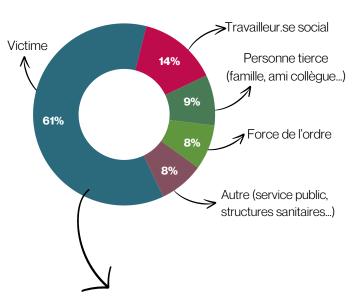
En 2023, ce sont 58% des appels qui provenaient des victimes de violences conjugales.

Pour être efficace dans la prise en charge des victimes, il est important que la victime appelle elle-même le numéro vert. Il s'agit du point de départ de sa prise de conscience de son statut de « victime ».

Lorsque l'appel est passé par un tiers (travailleur.se social, gendarme, proche, etc.) et non par la victime elle-même, cette dernière est tout de même présente dans 45% des cas.

Les travailleurs.ses sociaux représentent 14% des appels et proviennent de diverses structures telles que les MDS, le planning familial, les CHRS et d'autres organisations sociales ou associatives.

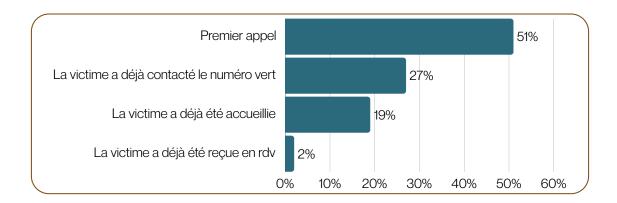
#### Identité de l'appelant (2024)



Lors d'un appel de partenaire, mis à part pour les demandes d'informations, les écoutant.es du numéro vert demandent systématiquement à s'adresser à la victime.

Cela permet à l'écoutante d'évaluer la demande exprimée par la victime et de proposer des orientations selon ses besoins. Un retour synthétique est systématiquement adressé aux partenaires afin de poursuivre l'accompagnement avec cohérence entre nos services.

La moitié de ces appels (51%) provenant des victimes étaient des **premiers appels**, c'est-à-dire qu'elles contactaient le numéro vert pour la première fois.



Par ailleurs, 9 % des appels sont passés par des tiers pour solliciter une intervention de notre part. L'entourage se sent impuissant et compte sur nos dispositifs pour intervenir.

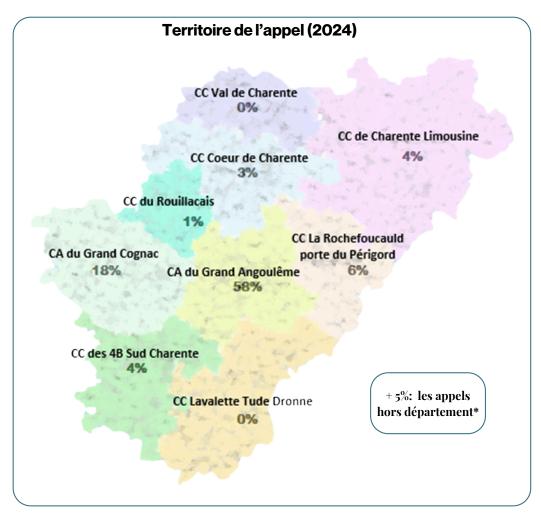
Malheureusement, nous ne pouvons que leur expliquer le processus des violences conjugales et leur demander de donner nos coordonnées aux victimes. Nos explications ont pour objectif de prévenir l'entourage que la prise de conscience de la victime est essentielle et nécessaire.

### • Appels majoritairement localisés au centre du département

Le centre du département demeure la principale zone d'origine des appels puisqu'en 2024, 58% des appels provenaient du Grand Angoulême (lieu où se trouve l'appelant au moment de l'appel). Ce qui reste similaire à l'année 2023 où 57% des appels provenaient du centre du département.

La carte ci-dessous présente la répartition des appels selon les 9 intercommunalités de la Charente (2 communautés d'agglomération et 7 communautés de communes).

Ainsi, nous pouvons constater que la très grande majorité des appels de 2024 (76%) provenaient du Grand Angoulême et du Grand Cognac.



<sup>\*</sup>Les appels provenant d'autres départements sont orientés vers le 3919. Violences Femmes Info, est le numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences (plus particulièrement conjugales).

### Les appels reçus

### Demandes des victimes et réponses apportées

### • Le numéro vert : un outil d'information essentiel

Demandes adressées au numéro vert	Nombre de demandes	Part des demandes
Demande d'information	192	44%
Demande de mise à l'abri	94	22%
Suivi de situation	56	13%
Besoin d'écoute	39	9%
Demande de service taxi	23	5%
Demande de rdv avec le dispositif	20	5%
Autres	10	2%
Total	434	100%

Ce tableau met en évidence la répartition des demandes adressées au numéro vert par les victimes de violences conjugales. Plusieurs éléments clés ressortent :

- 1. Une fonction principalement informative: la demande d'information est de loin la plus fréquente (192 demandes, soit 44 % du total). Cela montre que les appelants cherchent avant tout à mieux comprendre le dispositif, ses services et les démarches possibles.
  - Les personnes victimes de violences souhaitent s'informer sur le dispositif, mais également sur les aspects juridiques afin de préparer leur départ.
  - Les travailleurs sociaux et autres tiers contactent également régulièrement le numéro vert, principalement pour s'informer sur le dispositif.
- 2. Un besoin urgent de protection et de mise à l'abri : 22% des appels sont des demandes de mise à l'abri. Les victimes peuvent alors être dans une situation urgente et dangereuse nécessitant une prise en charge immédiate. Mais l'accompagnement va au-delà de l'information et de l'urgence car le numéro vert gère également les demandes de taxi, oriente les victimes vers un rendez-vous avec le dispositif et se positionne comme un espace d'expression pour celles et ceux qui ont besoin de parler et d'être entendu(e)s.
- **3. Un suivi et un accompagnement important :** 56 demandes concernent le suivi des situations (13 %). Le dispositif ne se limite pas à une aide ponctuelle mais s'inscrit aussi dans un accompagnement sur le long terme.

Le numéro vert joue un rôle essentiel dans la lutte contre les violences conjugales, à la fois en tant que source d'information principale et comme dispositif d'urgence permettant la mise à l'abri des victimes. La diversité des demandes montre l'importance d'une prise en charge complète, allant de l'orientation et l'information à l'accompagnement psychologique et logistique.

### • Les violences indiquées au moment de l'appel

### Lors des appels, les victimes déclarent subir des violences :

### 1. Verbales et/ou psychologiques

injures, insultes, cris, menace, dénigrement, mépris, humiliations, chantage, pression, harcèlement, contrôle, surveillance, interdictions, isolement de la victime...

57% des victimes (439 appels) subissent des verbales et/ou psychologiques.

En Nouvelle-Aquitaine, 1351 faits de violences verbales ou psychologiques au sein du couple ont été enregistrées par la gendarmerie en 2024.

### 2.Physiques

coups, bousculades, gifles, strangulations, brûlures, séquestrations, mutilations, tentatives de meurtre...

33% des victimes (253 appels) subissent des violences physiques.

En Nouvelle-Aquitaine, 6753 faits de violences physiques au sein du couple ont été enregistrées par la gendarmerie en 2024

### 3.Économiques et/ou administratives

interdiction de travailler, privation de ressources, vol de bien et moyens de paiement, contrôle des dépenses, non-contribution aux charges, endettement de la victime, confiscation de papiers d'identité, limitation d'accès aux droits, obstacle au renouvellement du titre de séjour...

7% des victimes (56 appels) subissent des violences économiques et/ou administratives.

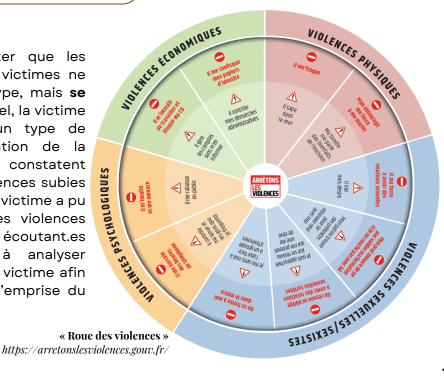
#### 4.Sexuelles

agressions sexuelles, viol conjugal, pratiques sexuelles imposées, prostitution...

4% des victimes (28 appels) subissent des violences sexuelles.

En Nouvelle-Aquitaine, 676 faits de violences sexuelles au sein du couple ont été enregistrées par la gendarmerie en 2024.

Il est important de noter que les violences vécues par les victimes ne sont pas que d'un seul type, mais se cumulent. Lors de son appel, la victime évoque principalement un type de violence. Durant l'évaluation de la situation, les écoutantes constatent fréquemment que les violences subies sont multiples, mais que la victime a pu normaliser et intégrer ces violences dans son quotidien. Les écoutant.es sont alors amené(e)s à analyser finement la situation de la victime afin de mesurer le degré de l'emprise du bourreau.



### • Réponses apportées aux demandes



- prise en charge directe
- proposition d'accueil
- orientation vers l'accueil de jour
- prise de rdv avec le pôle urgence
- Aide taxi

Réponses du numéro vert aux demandes	Nombre de réponses	%
Orientation et prise de rdv	147	34%
Information de suivi d'une situation	125	29%
Information sur le dispositif	107	25%
Proposition d'accueil et prise en charge	35	8%
Aide taxi	18	4%
Total	432	100%

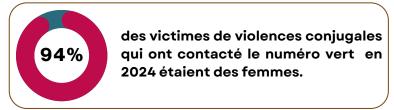
En résumé, 46 % des appels ont été pris en charge par nos services, soit par orientation vers l'accueil de jour, prise de rendez-vous avec le pôle urgence, aide taxi ou par prise en charge directe.

Le reste des appels concernait principalement des demandes d'information sur le dispositif ou des suivis de situation.

### Caractéristiques des victimes

### Surreprésentation des femmes

Tous les appels vers le numéro vert concernent 154 personnes différentes dont 145 femmes et 9 hommes.

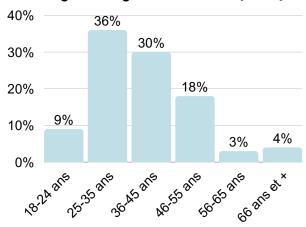


En 2023, en France, 85 % des victimes de violences conjugales enregistrées par les forces de l'ordre sont des femmes.

En Nouvelle-Aquitaine, les femmes restent largement majoritaires parmi les victimes de violences conjugales : 91% des victimes de violences sexuelles, 93% des victimes de violences verbales et psychologiques et 94 % pour les autres violences au sein du couple (physique, administrative...).

Concernant les faits d'homicide ou de tentative d'homicide avec circonstance aggravante de conjugalité, 100% des victimes sont des femmes.

#### Catégorie d'âge des victimes (2024)



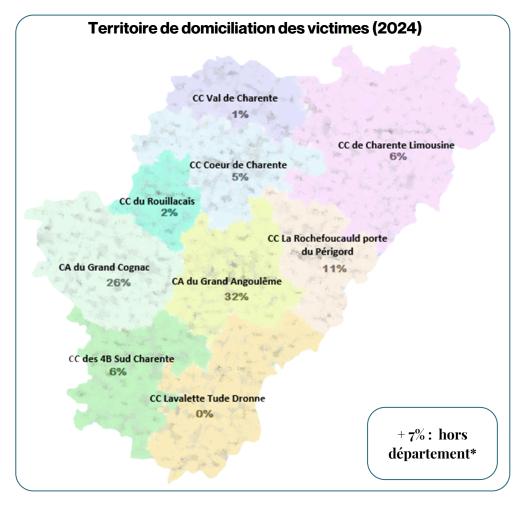
L'âge moyen des victimes est de 39 ans, peu importe le sexe et elles sont âgées de 18 à 78 ans.

Le graphique ci-contre montre la répartition des victimes selon leur catégorie d'âge. La plus grande partie des victimes a entre 25 et 35 ans.

Les territoires de domiciliation des victimes sont plus variés que le territoire de l'appel (d'où l'appel a été émis), où 58% des appel provenaient du Grand Angoulême.

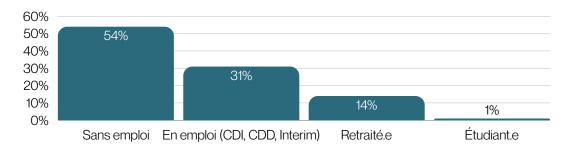
Si la 32% des victimes résident dans le Grand Angoulême, une part significative est également domiciliée dans le Grand Cognac (26%).

Les autres territoires sont quant à eux très peu représentés, ce qui soulève la question de la connaissance du numéro vert dans ces zones.



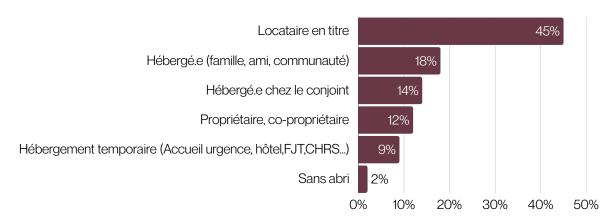
<sup>\*</sup>Les appels provenant d'autres départements sont orientés vers le 3919. Violences Femmes Info, est le numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences (plus particulièrement conjugales).

### Victimes en situation de précarité



54% des victimes qui ont fait appel au numéro vert étaient sans emploi au moment de leur appel. Cette situation les place dans une plus grande précarité, rendant leur départ plus difficile en raison de l'absence de revenus ou d'une dépendance aux minima sociaux.

45% d'entre elles sont locataires en titre du domicile conjugal et 39% ont été contraintes de quitter leur domicile à cause des violences.





#### des victimes vivent encore avec l'auteur des violences au moment de l'appel

À la suite des violences, 39 % des victimes ont été contraintes de quitter le domicile, parfois même lorsqu'elles étaient locataires principales ou (co)propriétaires du logement.



#### **Violences intra-familiales**

Les violences conjugales sont parfois accompagnées de d'autres violences intra-familiales. Parmi les 205 appels, 17 % des victimes signalent également des violences intrafamiliales, telles que des violences envers les enfants ou des violences des enfants envers les parents.



#### 56% des victimes n'ont pas déposé plainte au moment de l'appel

Même si 44% des victimes ont déposé une plainte ou fait une main courante, la majorité (56%) n'ont pas déposé plainte au moment de l'appel, bien que certaines envisagent de le faire. Cela indique un certain degré de réticence ou de difficulté à entreprendre des démarches légales immédiates.



### Conclusion

Le dispositif d'accompagnement des victimes de violences conjugales évolue en permanence, en lien avec les avancées du cadre juridique et les évolutions du traitement judiciaire de ces situations.

- Aujourd'hui, en Charente, l'agresseur reste en garde à vue pour permettre à la victime de rester dans le logement et ainsi préparer ses démarches de chez elle.
- Une victime qui passe par les urgences médicales bénéficiera d'un examen médical (somatique et/ou psychologique) par l'UMJ qui pourra établir rapidement un certificat médical correspondant aux critères de la loi. L'Etat a aussi prévu une enveloppe pour financer le taxi pour permettre aux victimes de se rendre aux examens médicaux indispensables à la procédure.

L'activité de ce dispositif en 2024, nous confirme de nouveau que les victimes souhaitent préparer leur départ afin d'éviter de se retrouver dans l'urgence ou à l'hôtel.

La pénurie du logement de notre territoire a aussi un impact sur la fluidité de ce dispositif. L'accès à un logement reste compliqué et long.

Depuis le 1er décembre 2023, les personnes victimes de violences conjugales peuvent bénéficier de l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales versée par la Caf. Cette nouvelle aide est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Il faut maintenir et renforcer les efforts afin qu'aucune victime n'hésite avant de déposer plainte. Le maintien du travail de sensibilisation réalisé par les pouvoirs publics et les associations spécialisées reste également primordial.

Le maillage territorial avec les différents acteurs, que ce soit la justice, le soin, l'Education Nationale et le social interviennent de manière concertée dans l'intérêt de la victime. Il reste encore beaucoup de choses à mettre en œuvre pour éradiquer ce fléau. En effet, il faut être dans la prévention au sein des écoles en faisant des intervention adaptées à l'âge des enfants, prendre en charge les victimes mais également les auteurs afin de lutter contre la récidive.

#### **HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE JOUR**

	Avec ou sans rendez-vous	Avec ou sans rendez-vous
Lundi	9h - 12h	14h - 17h
Mardi	9h - 12h	14h - 17h
Mercredi	9h - 12h	14h - 17h
Jeudi	FERMÉ	14h - 17h
Vendredi	9h - 12h	14h - 16h

Des rendez-vous peuvent être pris entre 12h et 14h et après 17h.











### **VICTIMES** de violences conjugales





L'accueil de jour départemental de la Charente

UN LIEU ANONYME ET GRATUIT accueil, écoute, information, orientation

### La violence isole...

En parler peut vous permettre de prévenir les situations d'urgence et préparer la sortie des violences.

#### LE SERVICE VOUS PROPOSE...



Sans démarche préalable, dans un espace convivial aménégé où vous pouvez venir avec vos enfants (espace de détente, coin jeux, documentation).



En entretien(s) individuel(s) avec un accueillant spécialisé, ou dans des goupes de paroles avec d'autres femmes confrontées à des situations similaires.



Pour une aide à la réflexion, à la construction de votre positionnement personnel pour éviter ou préparer un départ éventuel de la maison.

#### **>CONTACT**

#### Accueil de jour départemental de la Charente

@ 05 45 38 51 33

☑ accueildejourccas@mairie-angouleme.fr





L'accueil de jour vous propose une première information relative aux droits et dispositifs de recours existants.



Si vous le souhaitez, en fonction de vos attentes, et de vos besoins, vous serez orientées vers les partenaires et acteurs locaux spécialisés.



Du premier entretien, jusqu'à la mise en sécurité, si nécessaire, les professionnels de l'accueil de jour peuvent vous accompagner dans les démarches pour que vous puissiez sortir des violences.







BP 61024 - 16001 Angoulême CEDEX



05 45 93 62 91



secretariat@afus16.fr



www.afus16.fr